

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juillet 2019



**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

---

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DDCT 96** Subventions (381.400 euros) et conventions à 144 associations pour le financement de 171 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens - Deuxième enveloppe 2019.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

---

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

**Délibère :**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association 129H PRODUCTIONS (19172) pour une action 'Le Grand Slam des Amandiers' (2019\_02114).

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Atelier de Co-Réparation' (2019\_02495).

**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour une action '1-ateliers artistiques et culturels pour les enfants des écoles maternelles amiraux simplon poissonniers' (2019\_02730/1000€), pour son action '2-De mêmes et d'Opérettes' (2019\_05056/2000€), et pour son action '3-Défilé pour la planète' (2019\_05057/2000€).

**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour une action 'Village 0 Déchet (2019\_03143/1000€) et pour son action Hall Sweet Hall - Année 2019 (2019\_03144/3000€).

**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) pour une action 'Filles à l'honneur : Mise en places d'actions sportives et socioculturelles' (2019\_02733).

**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS 18 (192704) pour une action 'Fête de quartier Blemont' (2019\_08062).

**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour une action 'Atelier Parents d'enfants Parents d'élèves' (2019\_02741). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ACERMA (ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS) (8021) pour une action 'Toi Moi & Co #9' (2019\_02742). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE AUTRE ÉCONOMIE-ASSOCIATION LAÏQUE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉDUCATION ACTIVE (107141) pour une action

'Accompagnement et animation du collectif " La Bonne Tambouille" secteur Tristan Tzara - quartier pri'  
(2019\_02184).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AGORA (191779) pour une action 'Femmes en mouvement!' (2019\_02358).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour une action 'Revalorisation de la zone prioritaire des Amandiers' (2019\_02746). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour une action 'Mon Point de Vue' (2019\_02147). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ARIANA (67173) pour une action 'Opération d'insertion éducative, culturelle et sociale mix'art Berlioz, portes du 18ème' (2019\_02755).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'LA NATURE EN PARTAGE Ré-enchanter la ville, Algérie' (2019\_08860).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ART SOUS X (185052) pour une action 'Un quartier : des parcours, des histoires. Le quartier politique de la ville de la porte de Vanves.:' (2019\_02571).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964) pour une action 'Médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées du quartier politique' (2019\_02501/1000 euros) et pour une action « Université des Familles – La parentalité » (2019\_09060/2500 euros).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action 'info XX béton : Un média fait par et pour les jeunes du Grand Belleville' (2019\_02759).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE DES FEMMES AFRICAINES POUR L'EDUCATION DES ENFANTS (186221) pour une action 'Cours de Soninké dans le 18e' (2019\_02572).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Action expérimentale et transversale en faveur des femmes du quartier prioritaire du 17°' (2019\_02761). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES (16122) pour une action 'Boxe éducative (2019\_02767/1500€) et pour son action 'Rallye citoyen (2019\_02769/1500€)'. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME - (AIRES 10EME) (10829) pour une action 'Sante: bien être et estime de soi au coeur du 10ème' (2019\_02775).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action "Passages Alésia" : Quand les murs se transforment avec la créativité de chacun (2019\_02509/2500€) et pour son action "A vos souhaits" : une oeuvre participative et poétique qui vient au devant des publics (2019\_02510/2500€)" (2019\_02509).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2425 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour une action 'Médiation sur le jet des ordures dans la barre Oudiné' (2019\_01880). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (89541) pour une action 'Dessine ton quartier autour de la place Alphonse Allais' (2019\_02787). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE REEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101) pour une action 'Culture pour tous' (2019\_08834). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (12948) pour une action 'Parentalité Numérique' (2019\_02793). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO-ÉDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image' (2019\_02795).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ATELIER ÉDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'éducation: réussite éducative par la création artistique' (2019\_03015).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) pour une action 'Passage à L'ART' (2019\_03271).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DU 18ÈME ARRONDISSEMENT) (9265) pour une action 'Actions en faveur de l'accès à l'emploi des habitants de La résidence ICF Habitat LaSablière 161' (2019\_01786). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour une action 'Agir ensemble pour lutter contre le décrochage scolaire' (2019\_04837).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour une action 'Montons un projet pour Noël' (2019\_01891).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MÉDIATION RELATIONNELLE ÉDUCATIVE ET SOCIALE (13545) pour une action 'Des plumes et des voix' (2019\_03030).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (181768) pour une action 'En avant les Filles' (2019\_04614).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CHAMPIONNET SPORTS (378) pour une action 'Apprentissage de la nage pour les mères des QPV du 18ème arrondissement' (2019\_02596). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHAUSSETTES ORPHELINES (11285) pour une action '« Quand créativité rime avec solidarité et insertion »' (2019\_02867).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 (54062) pour une action 'Créa'venture (anciennement Lieu de transmission pour les jeunes filles et garçons)' (2019\_02870).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION ILE DE FRANCE (CREPI ILE DE FRANCE) (58801) pour une action 'Journées Quartiers et Métiers dans le 11ème arrondissement' (2019\_02873).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF D'AIDE AUX FAMILLES MATRIFOCALES, MONOPARENTALES ET MIGRANTES (18895) pour une action '2 - Pour la réussite scolaire et éducative des enfants de Mouraud' (2019\_04002).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour une action 'Ouvrir le théâtre aux habitants' (2019\_08545).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE MANQUE PAS D'AIRS (40762) pour une action 'Voi[e,x,s] Chapelle Charbon #2Porte de la Chapelle-Charles HermiteLa Chapelle-Evangile' (2019\_03280).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPÉRA SUR LE TOIT (181557) pour une action 'Ateliers d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale' (2019\_02889).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'La Parole n'a pas de couleur' (2019\_02890). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 10500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) pour une action 'Atelier de quartier Python-Duvernois/Compagnons Bâisseurs IDF / CDV / DDCT' (2019\_02272).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN (49281) pour une action 'La Recyclerie ouverte sur le quartier' (2019\_02900). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action '2 - Être parents à Belleville (2019\_04374/3000€) et pour son action '5- Groupe de femmes (2019\_08861/2000€)'. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRL 10 (470) pour une action 'Les petits poètes' (2019\_03511).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS (19714) pour une action 'Education et parentalité : accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants' (2019\_02522).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action 'Décoration à tous les étages' (2019\_02525). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'UN TREMPLIN POUR L'AVENIR, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise' (2019\_02274).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) pour une action « Eloquenslam » (2019\_05174).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DOCUMENTAIRE ET DÉPLOYÉ (164501) pour une action 'Tapis volant, café des parents ressource et rencontre, langues maternelles et traduction.Fragmen' (2019\_02914). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ELAN INTERCULTUREL (40981) pour une action 'Ma digital Story, un outil de partage et d'échange interculturel' (2019\_02533).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES - FEDERATION DE PARIS (21175) pour une action 'Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées (2019\_01988/3000€), Projet 1 - Récits de vie (2019\_02156/3000€), Projet 3 - Séniors dans la cité (2019\_03757/4000€)'.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (5782) pour une action 'Ensemble, aidons les à réussir (Paris 11e) (2019\_02377/2000€) et pour son action 'Ensemble, aidons les à réussir (Paris 18e) (2019\_02379/2000€) (2019\_02377).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT ALPHA XIV (10447) pour une action 'ATELIERS DE SAVOIRS SOCIOLINGUISTIQUES' (2019\_02275).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL, D'ANIMATION INTERCULTURELLE ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) pour une action 'Accompagnement social et le soutien à la parentalité (2019\_02930/1500€), pour son action 'Santé coup de pouce' (2019\_05136/3500€), et pour son action 'Ateliers de sociolinguistique' (2019\_05137/1000€)'.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 8375 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ÎLE DE FRANCE (111181) pour une action 'Animation et cohésion du quartier autour du vélo - 14è et 18è adts' (2019\_02548/5000€), et pour une action 'Soli-cycle- Animations vélo au sein de

l'Oasis Urbaine' (2019\_09325/3375€). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association EXISTENCIELLES (191104) pour une action 'parcours de redynamisation social , développper son estime de soi: appel à projet AAP PV 2019' (2019\_02947).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour une action 'Chantier graphique ouvert au public / DANUBE' (2019\_01476).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FEMMES DE LA TERRE (13527) pour une action 'Financement d'une permanence d'écrivain public et d'accès aux droits' (2019\_01896).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FLE ET COMPAGNIE (171301) pour une action 'Lien social ALPHA 13' (2019\_02157).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FLECHE (192068) pour une action 'Flèche "collège" et "diversité"' (2019\_04262).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FOOD DE RUE (186858) pour une action 'Création d'un collectif et mise en place d'une programmation d'évènements populaires et culturels' (2019\_08939).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action '2- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES' (2019\_03500).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (187253) pour une action 'L'apprentissage du français et l'insertion professionnelle Paris 17 par la lecture à voix haute' (2019\_02949).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GALANE (132161) pour une action 'De l'ombre à la lumière' (2019\_02951).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION AUPRES DES JEUNES ADOLESCENTS DE LA RUE - GRAJAR (583) pour ses actions :

- 'Square en Fête. Porte de la Chapelle/Charles Hermite/Max Dormoy' (2019\_05106/2000€).
- 'Square en Fête. Poissonnière/Amiraux/Simplon/Blémont' (2019\_04270/2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HAILYLYNE (18259) pour une action 'Action de création de lien social dans le quartier Algérie Paris 19 Projet Ateliers de Vie 2019' (2019\_01979).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour une action 'Séjour en France la 'Villa Soleil 'à Saint Raphael' (2019\_02954).

- Article 71 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (184726) pour une action 'Permanence emploi Python Duvernois' (2019\_03498).
- Article 72 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ITALIA IN RETE (182844) pour une action "Le métier du Théâtre contemporain et la Jeunesse du 14e arrondissement de Paris' (2019\_02955).
- Article 73 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JOSÉPHINE POUR LA BEAUTÉ DES FEMMES (19697) pour une action 'Emploi beauté inclusive' (2019\_02961). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 74 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association KOINONIA (IMMIGRAIDE) (181605) pour une action 'Petit déjeuner avec et pour les personnes âgées du quartier Massena Villa d'Este / Tolbiac' (2019\_03499).
- Article 75 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) pour une action 'Ressourcerie itinérante de quartier' (2019\_02648). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 76 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'Parents-Ecole : Tous Éducateurs !' (2019\_03036).
- Article 77 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour une action '« Cinéma dans mon quartier », le ciné-club de Python-Duvernois' (2019\_03054).
- Article 78 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGÈRES (128781) pour une action 'Projet P : arentalité' (2019\_05119). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 79 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) pour une action 'Vide grenier' (2019\_03060).
- Article 80 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour une action 'Rec, la Radio des Foyers' (2019\_03104).
- Article 81 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES (188832) pour une action 'Chorale participative et transmission des cultures' (2019\_03074).
- Article 82 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour une action 'Lectures plurielles - un mot après l'autre: ateliers lecture et écriture pour enfants de 7 à 11 ans' (2019\_02654).
- Article 83 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ART ET LA VIE (185663) pour une action 'L'art est un levier citoyen' (2019\_02969).
- Article 84 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES FAMILLES (19310) pour une action '1) Médiation socioéducative et socioculturelle - 2019' (2019\_02971).
- Article 85 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE MARCHÉ SOLIDAIRE (29141) pour une action 'Atelier "cuisine du monde" au Marché Solidaire' (2019\_00851).

Article 86 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action 'Portrait de familles : trajectoires et transmissions' (2019\_03089).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action 'Égalité mixité (suivi marche de femmes +)' (2019\_03150).

Article 88 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour une action 'Parentalité, Petite enfance, liens avec les écoles et le parents d'élèves' (2019\_01794). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE THEATRE PARIS VILLETTE (164841) pour une action 'Balades théâtralisées dans le 19ème.' (2019\_03733). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ÉCLABOUSSÉE (28321) pour une action 'Artistes chorégraphiques et personnes âgées / Habiter son corps, Habiter les lieux' (2019\_02645).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA MAISON VERTE (20780) pour une action 'Ateliers de socialisation et d'aide à l'autonomie pour des femmes non francophones' (2019\_02659).

Article 92 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour une action 'Contes partages atelier spectacle de contes partages Contes de la persévérance' (2019\_02663).

Article 93 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action 'Ateliers de reportages numériques au collège' (2019\_03119). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 94 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMÉRIQUES (13732) pour une action 'Café Rue 13e (2019\_03121/1500€), pour son action 'Atelier photo 360 et visite virtuelle 14e' (2019\_03124/2000€), et pour son action 'Atelier vidéo pour l'accompagnement à la scolarité 13e' (2019\_03130/3000€)'. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 95 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES LUCIOLES DU DOC (183217) pour une action '"Des mots et des docs" : ateliers d'apprentissage du français par le cinéma documentaire' (2019\_03131).

Article 96 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour une action 'Les réseaux sociaux place ALPHONSE ALLAIS (2019\_03162/3000€) et pour son action 'Des clubs science au Grand Belleville (2019\_03164/2000€)'. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 97 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES VOISINS DE SERVICE (192025) pour une action 'Art culinaire solidaire et sociale' (2019\_03523).

- Article 98 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES XEROGRAPHES (13590) pour une action 'ateliers de graphisme' (2019\_03527).
- Article 99 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) pour une action 'La permanence choregraphique porte de la Chapelle 2019' (2019\_03233).
- Article 100 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association M111 (185628) pour une action 'Lien Social - M111, Café solidaire qui utilise la culture comme vecteur de cohésion sociale' (2019\_03167).
- Article 101 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MACAO ECRITURE(S) (20062) pour une action 'Des ateliers d'art-thérapie comme ponts d'expression créative au service des apprentissages' (2019\_03535).
- Article 102 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour une action 'Stages de clown gratuits pr favoriser insertion des personnes éloignées de l'emploi, Pte Montmartre' (2019\_02408).
- Article 103 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action 'Comme un dimanche en famille (2019\_03230/3000€) et pour son action 'Financement de l'action: "Moi, Mon quartier, en images et en paroles" (2019\_03285/3000€)'. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 104 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MOSKOVA (11567) pour une action 'Talus mon mail 2019 - fête de quartier' (2019\_07549).
- Article 105 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (11225) pour une action 'Festival des Arts et des Savoirs' (2019\_01477). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 106 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) pour une action 'Voix invisibles' (2019\_02411).
- Article 107 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour une action 'Création d'un local partagé Chevaleret-Oudiné pour les 6/14 ans (2019\_03238/7000€) et pour son action 'montage d'une comédie musicale "Comme moi, juste Imselyan(e)" (2019\_03244/1500€)', La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 108 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PARADOXES (16057) pour une action 'Atelier "Un Bout de Chemin" / Quartier Prioritaire Fontaine-au-Roi Paris 11' (2019\_02175). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
- Article 109 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour une action 'Osez l'international ! pour les jeunes parisiens' (2019\_08927).
- Article 110 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PARIS MACADAM (hors CPO) pour une action « Femmes tout âge migrantes » (2019\_03735/1000 euros) et pour son action « Femmes Citoyennes » (2019\_03734/4000 euros).

Article 111 : Une subvention d'un montant de 2900 euros est attribuée à l'association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour une action 'stage d'été, formation de français intensive pour les habitants du Grand Belleville' (2019\_02288). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 112 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PASSION PROXIMITÉ PARCOURS (189714) pour une action 'Like ton Job - Campagne Politique de la Ville 17e - 20e (2019\_01409/2000€) et pour son action 'Programme Like ton Job porté par l'Association Passion Proximité Parcours (2019\_04618/2000€)'.

Article 113 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PGC (PHYSIO GLOBAL CONCEPT) (187948) pour une action 'lien social et Animation sportives sur Nantes-Barbanegre' (2019\_08605).

Article 114 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association POSITIVE PLANET FRANCE<< P.P.F.>> (76901) pour une action 'Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17e, 18e et 19e' (2019\_03310).

Article 115 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Tremplin pour les femmes du Grand Belleville : de la visibilité à l'action des femmes des quartiers' (2019\_03537). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 116 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association RACONTE-NOUS TON HISTOIRE (8565) pour une action 'Petit-déjeuner/GOUTER, liberté d'expression "La parole aux jeunes"' (2019\_03213). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 117 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE (19034) pour une action 'Animation Fabrique Saint Blaise' (2019\_03324). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 118 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) pour une action 'Participation citoyenne, association des habitants aux questions de propreté-Forum des habitants' (2019\_02708). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 119 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action '2 - Jeunes actifs dans la société' (2019\_04381). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 120 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour une action '1- Trait d'union 3e volet' (2019\_03259/1000€) et pour son action '2- Charte de bon voisinage (2019\_04015/2000€)'.

Article 121 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'MOM'DIDOT - 'les rendez-vous artistiques du square' (2019\_02712/1500€), pour une action 'Art en cultures' (2019\_03332/3000€), et pour une action MOM'DIDOT - 'mon quartier : un monde de recettes' (2019\_03515/1500€). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 122 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action 'HORS CPO Ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo' (2019\_09017).

Article 123 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RÉUSSIR MOI AUSSI (20218) pour ses actions :

- 1 - Je prépare ma période de stage(18<sup>ème</sup>) (2019\_03188/2000€)
- 3 - J'accède à un métier (2019\_03190/2000€)".
- 1 - Je prépare ma période de stage (11<sup>ème</sup>) (2019\_09081/2000€)

Article 124 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) pour une action 'activités culturelles et sportives sur Paris et séjours en Province (2019\_03335/1500€) et pour son action 'Conférences adressées aux jeunes de notre quartier sur les thématiques tels que l'écologie, l'alimentation (2019\_03339/2000€)".

Article 125 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ROBINS DES VILLES (51841) pour une action 'Exploration sonore de Belleville Amandiers' (2019\_02716). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 126 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ROSA PARKS (PARIS) (183499) pour une action 'Rue aux enfants sur les quartiers Charles Hermite/ Emile Bollaert-Macdonald' (2019\_03541).

Article 127 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour une action 'Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes' (2019\_03345). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 128 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (4681) pour une action 'ateliers d'initiation aux outils numériques, vidéos et création de jeux interactifs' (2019\_03544).

Article 129 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action '2 - Lien social' (2019\_04383).

Article 130 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SPORT DANS LA VILLE (139041) pour une action 'Développement des programmes "But en Or" et "Job dans la Ville"' (2019\_03027).

Article 131 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE SCUF (16711) pour une action 'Pour un été calme, Paris 2024 déjà dans mon quartier ! : Organiser des Olympiades dans le cadre des' (2019\_03554). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 132 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS (33381) pour une action 'Mettez du jeu dans votre quartier 10ème avec les structures associatives' (2019\_04274). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 133 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TJAD COMPAGNIE (19957) pour une action 'Parcours découverte, initiation musicale pour tous' (2019\_03364).

Article 134 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (17407) pour une action 'Créations de podcasts radio citoyens par les jeunes de Charles Hermite' (2019\_03370).

Article 135 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association UNITREIZE (191784) pour une action 'Actions sportives dans les quartiers du 13 ème' (2019\_03748).

Article 136 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action 'Animations CHARLES HERMITE' (2019\_03383).

Article 137 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) pour une action 'Cinéma de quartier "Portes du 20ème"' (2019\_03390).

Article 138 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) pour une action 'Renaissance Porte Montmartre' (2019\_02181).

Article 139 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARZAZOU (88301) pour une action 'Stage artistique (Streets art, calligraphie) pour adolescent(es) avec l'association médiation sociale le moulin' (2019\_01785).

Article 140 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action 'A Bras Ouverts' (2019\_02396).

Article 141 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VENT DE CHINE ASSOCIATION D'ART ET DE CULTURE CHINOISE (18455) pour une action 'Animation culturelle pour aller à la rencontre des personnes âgées' (2019\_03251).

Article 142 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885) pour une action « La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier » (2019\_02375). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 143 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour une action 'Oasis urbaine2019 CANOPY' ( 2019\_09324).

Article 144 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée à l'association QuartierLud (89541) pour une action 'Animation jeu square Louise de Marillac Oasis Urbaine' (2019\_09326).

Article 145 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 381 400 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO